

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE
DE HAUTE-TARENTEISE**



DATE DE CONVOCATION :

Le 15 juin 2015

NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE :	34
NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :	23
NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS :	11
- AYANT DONNE POUVOIR :	5

Le lundi 21 septembre 2015 à 19h, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférences de la salle Planjo sur la Commune de Sainte Foy Tarentaise, sous la Présidence de Monsieur Gaston PASCAL MOUSSELARD.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Simone PERGET, Jacqueline POLETTI, Messieurs Jean-Luc CRETIER, Michel GIRAUDY, Georges TRESALLET (Bourg-Saint-Maurice)
Monsieur Gilles FLANDIN, (Les Chapelles)
Madame Arlette NOIR, Monsieur Jean-Claude FRAISSARD (Montvalezan)
Messieurs Georges CHARRIERE, Paul CUSIN-ROLLET (Sainte-Foy-Tarentaise)
Madame Marie-Agnès ARPIN, Messieurs Jean-Luc PENNA, Fabien RAISSON (Sééz)
Mesdames Séverine FONTAINE, Maud VALLA, Messieurs Gilles MAZZEGA, Xavier TISSOT, Jean-Christophe VITALE (Tignes)
Madame Audrey NALIN, Monsieur Gérard MATTIS (Val d'Isère)
Messieurs Alain EMPRIN, Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

ETAIENT EXCUSES :

Madame Emmanuelle VAUDEY (pouvoir à Gérard MATTIS), Messieurs Jean-Pierre MOREL (pouvoir à Gilles FLANDIN), Léon EMPEREUR (pouvoir à Paul CUSIN-ROLLET), Laurent HANICOTTE (pouvoir à Jean-Claude FRAISSARD), Olivier PETIT (pouvoir à Fabien RAISSON).

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Arlette NOIR

N°2015-57 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ALPBUS

Par délibération en date du 18 juin 2012, la Conseil communautaire a validé une convention passée avec le Conseil Départemental de la Savoie permettant aux titulaires de la Carte Jeune Haute Tarentaise d'utiliser les lignes régulières au départ de Bourg-Saint-Maurice, moyennant l'apposition sur la carte de la vignette « Mobi Savoie », prise en charge par la MIHT.

Depuis l'année dernière, la carte de transport scolaire donne droit à la même utilisation.

Compte tenu de ce contexte il est proposé de modifier la prise en charge des déplacements en accord avec la Direction Départementale des Transports et la société Alp Bus, gestionnaire des lignes, la MIHT payant à l'unité, les tickets d'accès aux lignes régulières du territoire communautaire.

Le jeune usager aura toutefois obligation de réserver sa place, 24 heures avant son trajet au plus tard.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de:

- **VALIDER** ce dispositif
- **AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention (projets joints) ainsi que tous les documents s'y rapportant concernant la mise en place de ce projet à partir de l'année scolaire 2015-2016 ; un bilan intermédiaire sera réalisé en janvier 2016.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président,

Gaston PASCAL MOUSSELDARD



The image shows a circular official stamp of the Communauté d'Agglomération de Haute Tarentaise. The stamp contains the text 'UNION DE L'INTERCOMMUNALITE' at the top and 'DE HAUTE TARENTAISE' at the bottom, with a central logo. A large, handwritten signature in black ink is written over the stamp.



MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE DE HAUTE TARENTEISE

☎ : 04.79.41.01.63 - Fax : 04.79.41.06.77 - @ : contact@hautetarentaise.fr – www.hautetarentaise.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ALPBUS

ENTRE :

La Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise – BP 1 – 73707 SEEZ CEDEX représentée par son Président, monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELARD, désignée sous le vocable « MIHT »

d'une part,

ET :

La société ALPBUS, Z.A.E Les Jourdiés – 32, Rue des Vanneaux – 74800 PIERRE EN FAUCIGNY, désignée sous le vocable « ALPBUS »

d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La MIHT a pour objectif de faciliter le transport des jeunes domiciliés sur le canton de Bourg-Saint-Maurice et détenteurs de la carte jeunes Haute-Tarentaise. En tant que gestionnaire des lignes régulières à partir de la Commune centre desservant les Communes supports ou non de stations de Haute-Tarentaise, ALPBUS accepte, dans la limite des places disponibles, de faire circuler les jeunes particuliers y compris ceux non titulaires de la vignette Mobi-Savoie selon les modalités décrites ci-dessous.

La liste mise à jour des détenteurs de la carte jeune sera transmise par le service Jeunesse à la société ALPBUS en début de semaine.

ARTICLE 2

Les jeunes répondants aux critères précisés dans l'article 1^{er} ont l'obligation préalable de réserver leur place dans les autobus dans les conditions suivantes :

- Appel
 - SMS
- } 09 64 43 84 37 ou au 06 46 34 34 66, du lundi au vendredi de 8h à 18h
Au moins 24 heures avant son trajet

Pour les lundis, la réservation aura lieu au plus tard le vendredi avant 18h.

Une confirmation leur sera adressée en retour par SMS.

ARTICLE 3

Les jeunes ayant réservé selon les conditions décrites à l'article 2 seront accueillis sans paiement de titre de transport, lequel sera facturé directement à la MIHT au prix unitaire de 10,50 € (aller simple), 21 € (aller – retour).

ARTICLE 4

La présente convention est établie à compter de l'année scolaire 2015-2016.

Fait à Sées, le

**Pour la Maison de l'Intercommunalité
de Haute Tarentaise,**

Le Président,

Gaston PASCAL-MOUSSELDARD

Pour la Société ALPBUS,